

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES**

Service des ressources humaines

201 rue Carnot

94136 - FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX

Tél : 01.58.68.14.39 / 63.18 / 64.30

recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr

www.ofpra.gouv.fr

NOTICE D'INFORMATION

**À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU CORPS
INTERMINISTÉRIEL DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
RELEVANT DE L'OFPRA**

au titre de l'année 2027

SOMMAIRE

INSCRIPTION ET DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR	page 3
II – MODALITÉS D'INSCRIPTION	page 3
A / Inscription électronique	page 3
B / Inscription par voie postale	page 4
III – DÉROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION	page 5
IV – DOCUMENTS A TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE D'ADMISSION	page 6
V – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES	page 6
VI – NOTIFICATION DES RÉSULTATS	page 7

ANNEXES

1 – Les épreuves de l'examen professionnel	page 8
--	--------

INSCRIPTION ET DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

I – CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

L'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant de l'OFPPRA est ouvert aux secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer **en poste à l'OFPPRA** ayant accompli, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, **et affectés à l'OFPPRA**, peuvent également participer à l'examen professionnel en question s'ils remplissent les conditions de services énoncées ci-dessus.

II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

A / INSCRIPTION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé aux candidats d'utiliser la procédure de téléchargement et d'inscription par voie électronique plus rapide et plus sûre.

Modalités d'inscription :

Le formulaire d'inscription sera **disponible du 15 mai au 16 juin 2026 inclus : par téléchargement sur le site internet** : www.ofpra.gouv.fr, rubrique « Travailler à l'OFPPRA ; - Concours et examens professionnels - Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'OFPPRA ».

L'enregistrement de l'inscription s'effectuera du 15 mai au 16 juin 2026 inclus sur une plateforme de dépôt en ligne dont le lien sera rendu disponible sur le site internet de l'OFPPRA (www.ofpra.gouv.fr) à la rubrique « Travailler à l'OFPPRA ; - Concours et examens professionnels - Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'OFPPRA ». Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre.

B / INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE

Modalités d'inscription :

Le formulaire d'inscription à l'examen professionnel par voie postale doit être dûment rempli, daté et signé (1).

Le formulaire d'inscription **peut être obtenu du 15 mai au 16 juin 2026 inclus :**

- **par téléchargement sur le site internet :** www.ofpra.gouv.fr, rubrique « Travailler à l'OFPRA ; - Concours et examens professionnels - Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'OFPRA » ;
- **par voie postale** en joignant une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g et libellée aux coordonnées du candidat ou de la candidate à :

OFPRA
Service des ressources humaines
Bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation
Examen professionnel AAE au titre de 2027
201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex,

A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Transmission du dossier d'inscription

Les candidats doivent transmettre leur dossier d'inscription, **par voie postale, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le 16 juin 2026 inclus**, (le cachet de poste faisant foi) à :

OFPRA
Service des ressources humaines
Bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation
Examen professionnel AAE au titre de 2027
201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex,

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Pour l'inscription par voie postale, il ne sera pas envoyé d'accusé de réception.

(1) Le (la) candidat(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute déclaration inexacte fera perdre le bénéfice de l'autorisation à concourir.

III – DÉROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

Les candidats qui sollicitent des aménagements pendant les épreuves des examens au titre des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituées par [l'article L. 5212-2 du code du travail](#) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l'article L. 5212-13](#) de ce même code ainsi que les candidats dont l'état de santé le nécessite (décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap) doivent **un certificat médical daté de moins de 6 mois** déclarant le handicap compatible avec l'emploi postulé et en précisant les aménagements qui doivent être accordés. Ce certificat doit être **établi par un médecin agréé** compétent en matière de handicap (*) et envoyé (cachet de la poste faisant foi) ou déposé, **au bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation au plus tard trois semaines avant le début des épreuves, délai de rigueur.**

() Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière handicap est établie dans chaque département par le préfet.*

OFPRA
Service des ressources humaines
Bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation
Examen professionnel AAE au titre de 2027
201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex,

au choix :

- **en pièce jointe**, avant validation de l'inscription par voie électronique
- **par courriel** : recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr
- **par voie postale** (*le cachet de la poste faisant foi*).

IV - DOCUMENTS A TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury transmettent le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), à télécharger sur le site internet, au plus tard à la date mentionnée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen, au bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation :

au choix :

- **à privilégier par courriel** à : recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr, **au plus tard le 17 septembre 2026.**
- **par voie postale** en 4 exemplaires agrafés et non reliés, **au plus tard le 17 septembre 2026** (le cachet de la poste faisant foi) à :

OFPRA
Service des ressources humaines
Bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation
Examen professionnel AAE au titre de 2027
201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex,

Le dossier RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage seront disponibles par téléchargement sur le site internet de l'OPRA www.ofpra.gouv.fr - rubrique « Travailler à l'Ofpra – Concours et examens professionnels – Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Ofpra »).

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

V – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

1) Epreuve d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera en région Île-de-France à **compter du 22 juin 2026.**

2) Epreuve d'admission

L'épreuve orale d'admission se déroulera en région Île-de-France à **compter du 5 octobre 2026.**

Pour l'épreuve orale, les candidats résidant dans les DOM-COM ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence.

Ce choix s'effectue au moment de l'inscription. Les candidats devront produire dans les meilleurs délais et **au plus tard dix jours avant le début de l'épreuve orale d'admission,** un justificatif de domicile pour les résidents dans les DOM-COM ou à l'étranger. Pour les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, un certificat médical délivré par un médecin agréé (*) et comportant la mention de l'aménagement relatif à

la visioconférence devra être communiqué au bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation.

() Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet.*

L'absence de transmission de justificatif rend la demande irrecevable.

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne peut engager la responsabilité de l'administration. Si la convocation n'est pas parvenue au plus tard 8 jours avant la date prévisionnelle de l'épreuve, les candidats sont invités à se rapprocher du bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation à l'adresse suivante : recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr

VI – NOTIFICATION DES RÉSULTATS

Les listes des candidats admissibles admis seront communiquées sur le site internet de l'OFPPA (www.ofppa.gouv.fr) à la rubrique « Travailler à l'OFPPA ; - Concours et examens professionnels - Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'OFPPA ».

Les résultats obtenus aux épreuves seront notifiés par courrier individuel à chaque candidat.

ANNEXE 1

Nature des épreuves de l'examen professionnel d'attaché d'administration de l'État

Arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ	Durée	Coefficient
<p>L'épreuve consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique.</p> <p>Cette épreuve qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel.</p> <p><i>Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.</i></p>	4 heures	2

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	Durée	Coefficient
<p>Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.</p> <p>Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.</p> <p>Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe.</p> <p>Seul l'entretien oral donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.</p> <p><i>Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.</i></p>	25 minutes (dont 10 minutes au plus d'exposé)	3